

Le 05/09/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 40/2022 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route,
VU le règlement relatif à la signalisation temporaire
VU la demande du Président de l'association communale des fêtes d'Hermillon,
Considérant que pour ces manifestations il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents²

Le Maire de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – Pour permettre le déroulement des festivités d'Hermillon, fête des 3 Glorieuses :
Route de Montandré, Route de la Cascade et Rue du Nezet
Hermillon
Vendredi 09 septembre de 20h30 à 22h30

ARTICLE 2 – Circulation coupée.

ARTICLE 3 – La signalisation, sera mise en place par les organisateurs sous leur responsabilité et devra être conforme aux réglementations particulières.


ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- Monsieur le responsable de la Maison Technique du Département Maurienne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Mr le Président de l'association communale des fêtes d'Hermillon.

Yves DURBET


Maire

